
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 septembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 20 septembre à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mil-vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjointes au Maire,
M. BAYET Patrick, Mme VASSEUR Aurélie, M. GOIMBAULT Nicolas, et Mme CAPPAN Mélanie Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme ROCHER Céline qui donne son pouvoir à Mme VASSEUR Aurélie,
M. AUJARD Jérémy qui donne son pouvoir à M. GOIMBAULT Nicolas,
Mme WOLFF Catherine qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles,
M. CANDY Thomas qui donne son pouvoir à M. COCHIN Michel.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet n°6 portant sur l'entretien des bois communaux. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

**SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU NEUF
JUIN DEUX-MIL-VINGT-TROIS**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**SUJET N°2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE « RENOVATION DES TOITURES DE L'EGLISE ET DU LAVOIR
DU PONT THIERRY » DANS LE CADRE DU CONTRAT FER 2023**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du contrat FER 2023 concernant la rénovation des toitures de l'église et du lavoir du Pont Thierry par délibération n°2023-07 du 15 février 2023.

Il informe que le projet énoncé ci-dessus a été retenu par le comité de pilotage des procédures contractuelles en date du 28 juin 2023. La commune est donc autorisée à démarrer les travaux prévus dès à présent.

Considérant ces informations, il y a lieu de procéder au choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu à nos demandes de devis :

- L'entreprise GOIMBAULT sise à Paley qui propose :
 - La rénovation de la toiture de l'église pour un montant de 7 190,00 € HT;
 - La rénovation de la toiture du lavoir du Pont Thierry pour un montant de 10 728.23€ HT;
- L'entreprise DAMEME sise à Saint-Pierre-Lès-Nemours qui propose :
 - La rénovation de la toiture de l'église pour un montant de 8 150 .84€ HT;

Les membres du Conseil Municipal étudient les devis.

Monsieur Goimbault sort au moment du vote compte-tenu de ses intérêts professionnels.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à 9 voix pour et 0 voix contre :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de rénovation des toitures de l'église et du lavoir du Pont Thierry par l'entreprise GOIMBAULT pour un montant total de 17 918.23€ HT soit 21 501.87€ TTC;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis de l'entreprise GOIMBAULT pour la rénovation des toitures de l'église et du lavoir du Pont Thierry pour un montant total de 17 918.23€ HT soit 21 501.87€ TTC, dans le cadre du contrat FER 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention relative au Fonds d'Équipement Rural ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune.

**SUJET N°3 : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Monsieur Michel COCHIN, Maire, expose,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique,
Vu l'Arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les
collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et
votant leur budget par nature
Vu la candidature de la commune de Paley pour participer à l'expérimentation du
compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes
publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à
participer à l'expérimentation au titre de l'exercice 2023,

Exposé des motifs

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison
des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte
administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des
informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que
l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette
dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour
2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les
collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période
d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte
financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
 - Améliorer la qualité des comptes,
 - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune de Paley a été retenue pour participer à
l'expérimentation de ce compte financier unique pour l'exercice 2023. Cette
expérimentation s'appliquera au budget principal, ainsi qu'à l'ensemble des budgets
annexes.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Paley a adopté le
référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'ensemble des documents
budgétaires seront dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci- annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune de Paley et l'Etat (jointe en annexe à la délibération) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

SUJET N°4 : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur Le Maire, propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

SUJET N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2023 de la commune de Paley,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2023 afin d'intégrer comptablement les biens sans maîtres dans le domaine privé de la commune ;

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
041	2111	Immobilisations corporelles – terrains nus	+ 4 500.00€	

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
041	1328	Immobilisations corporelles – autres	+ 4 500.00€	

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

SUJET N°6 : ENTRETIEN DE BOIS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'entretenir les bois communaux notamment la parcelle cadastrée A897 d'une contenance de 1012m².

Effectivement, c'est sur cette parcelle que se trouve la station de pompage et la chute des arbres sur cet ouvrage doit être évité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre gratuit le bois sur pied de l'intégralité de la parcelle A897 (abattage et débit restant à réaliser).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier la mission d'exploitation de l'intégralité des arbres de la parcelle cadastrée A897 d'une contenance de 1012m² à un habitant domicilié sur la commune de Paley ;
- **DIT** que le bois abattu sera cédé à titre gratuit ;

- **DIT** que les candidatures devront être déposées en Mairie avant le 1^{er} novembre 2023 ;
- **DIT** que si aucune candidature n'a été reçue en date du 1^{er} novembre 2023, les habitants extérieurs à la commune auront la possibilité de candidater jusqu'au 30 novembre inclus ;
- **DIT** que l'exploitation se fera sur pied, Monsieur Michel COCHIN et Monsieur Daniel GILLON étant désignés comme garants ;
- **DIT** que Monsieur Le Maire, Michel COCHIN et son adjoint, Daniel GILLON, recevront en Mairie les candidats et seront chargés, suite à l'évaluation et à la garantie de leurs compétences, de choisir à qui la mission d'exploitation de la parcelle A897 sera confié.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le « contrat d'exploitation à titre gratuit de bois sur pied » ;
- **PRECISE** que le bois devra être abattu au plus tard le 1^{er} mars 2024 et que celui-ci devra être évacué au plus tard au 1^{er} septembre 2024 ;
- **DIT** que le signataire dudit contrat sera considéré comme effectuant les travaux d'abattage et de façonnage pour son propre compte et sous sa responsabilité. Aucune indemnisation ne pourra être demandé à la commune et les accidents susceptibles de survenir sont des accidents de la vie privée. Une attestation d'assurance devra donc être jointe au contrat.

Questions diverses :

1. Les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) validé, pour une durée de 6 ans (2023-2028), par le conseil communautaire de la communauté de communes Moret Seine et Loing lors de sa séance du 8 juin 2023. Le document a été transmis par Monsieur Le Maire à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 15 septembre 2023 dès sa réception.
2. Suite à la réunion de travail du 13 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de mettre en vente le logement communal sis 15 route des Ricordeaux à Paley, au prix de 125 000€ net vendeur. Le coût de rénovation du logement pour la mise aux normes étant trop lourd à supporter pour le budget communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire
Michel COCHIN**

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Michel COCHIN, the Mayor.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.